libertas

BULLETIN D'INFORMATION DE DROITS ET DÉMOCRATIE

VOLUME 13
NUMÉRO 01

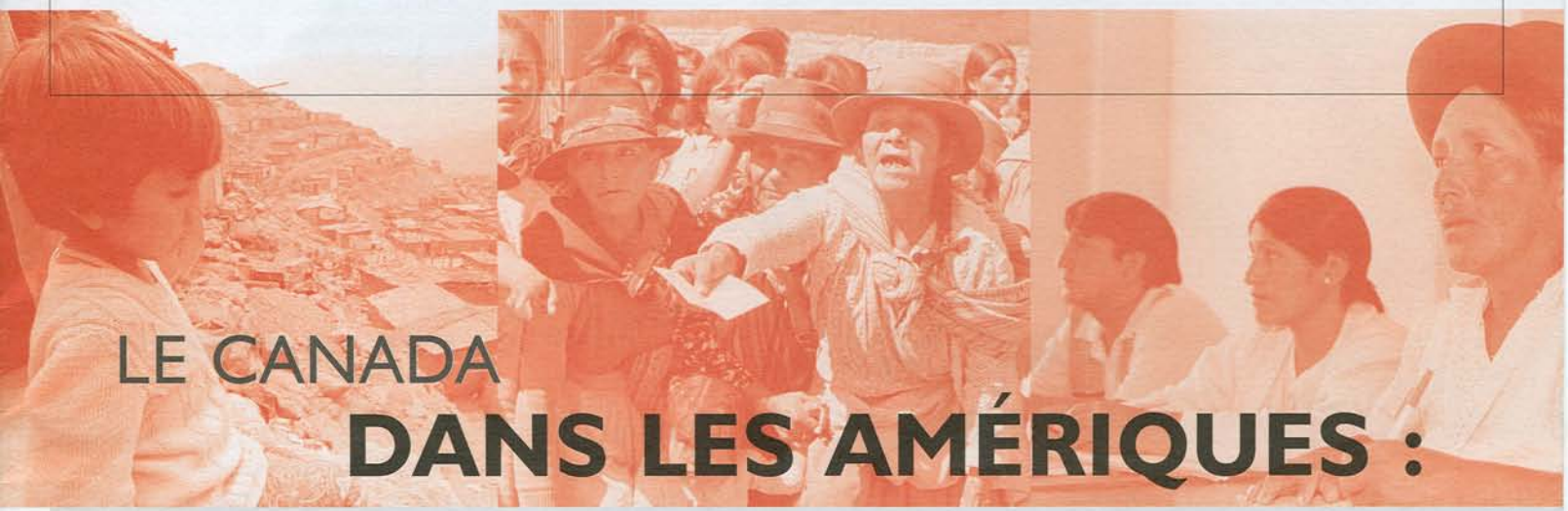

LE CANADA DANS LES AMÉRIQUES :

L'HEURE EST VENUE DE POSER LE GESTE QUI S'IMPOSE

PAR ALEX NEVE, SECTION CANADIENNE D'AMNESTY INTERNATIONAL ET JEAN-LOUIS ROY, DROITS ET DÉMOCRATIE

IL EST INDÉNIABLE que, depuis les dix dernières années, le paysage démocratique a radicalement changé dans les Amériques, un certain nombre de dictatures militaires ayant cédé la place, l'une après l'autre, à des gouvernements élus. Mais, en dépit de ces profonds changements politiques, les violations systématiques des droits humains restent le lot quotidien d'une écrasante majorité d'habitants de l'ensemble du continent. Les femmes, les peuples autochtones, les défenseurs des droits humains, les réfugiés et travailleurs migrants et les syndicalistes font partie des personnes dont les droits sont traités cavalièrement et bafoués. Qu'il s'agisse du droit à la vie, de celui de ne pas être soumis à la torture, du droit à des soins de santé élémentaires ou du droit à l'éducation, les droits humains fondamentaux demeurent encore, malheureusement, plus illusoires que réels pour beaucoup trop d'êtres humains, du nord du Canada jusqu'à l'extrémité sud du Chili.

LE CANADA, MÊME S'IL A ADHÉRÉ À L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OÉA) IL Y A PLUS DE DIX ANS RESTE ENCORE EN RETRAIT DANS LE DOSSIER DES DROITS HUMAINS DANS LES AMÉRIQUES.

Il faut donc que les gouvernements des États américains redoublent d'efforts pour renforcer les droits humains, et l'un des piliers de cette politique consiste à donner plus de poids aux traités et institutions mis en place pour assurer une véritable protection des droits fondamentaux des femmes, des hommes et des jeunes des Amériques. Au chapitre des droits humains, les États américains possèdent déjà deux importants mécanismes de portée régionale, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui ont toutes deux à leur actif d'importantes contributions à la cause des droits humains. Mais ces deux institutions ont aussi vu leur autorité constamment remise en question et manquent cruellement de ressources. Il convient donc de les consolider et de leur apporter le soutien politique et les ressources financières nécessaires pour qu'ils deviennent le rempart des droits humains dans les Amériques.

Le Canada, même s'il a adhéré à l'Organisation des États américains (OÉA) il y a plus de dix ans, reste encore en retrait dans le dossier des droits humains dans les Amériques. Le fait qu'il n'ait toujours pas ratifié la *Convention américaine relative aux droits de l'homme*, ses deux protocoles et les trois traités de l'OÉA relatifs à la torture, aux « disparitions » et à la violence à l'égard des femmes, signifie qu'il ne s'est pas encore pleinement engagé à participer à la mise sur pied de mécanismes efficaces et dotés d'un réel pouvoir pour assurer la protection des droits humains dans l'ensemble des Amériques.

L'heure a sonné de ratifier les traités. Les perspectives d'une intégration économique continentale se précisent, que ce soit dans le cadre de la Zone de libre-échange des Amériques ou de projets régionaux comme le Plan Puebla Panama, et jamais la nécessité d'une intégration interaméricaine efficace et dynamique des droits humains ne s'est autant imposée. Toute autre voie risque de creuser davantage les inégalités et d'aggraver la marginalisation et les violations des droits humains.

Dans le présent numéro, les auteurs abordent, successivement : l'importance de la ratification par le Canada de la CADH dans l'ensemble de la politique extérieure du pays, les principaux sujets de débat qu'a soulevés, jusqu'ici, la perspective de cette ratification et les enjeux relatifs au Protocole additionnel à la CADH sur les droits économiques, sociaux et culturels (le Protocole de San Salvador). *Libertas* se penche ensuite sur l'un des plus sérieux obstacles à la ratification par le Canada de la CADH : la formulation de l'article 4.1 sur le droit à la vie. Il présente enfin les principales conclusions des récentes études sur la question entreprises par Femmes autochtones du Québec et le Comité sénatorial permanent sur les droits humains.

Amnesty International

Droits et Démocratie
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique

DROITS ET DÉMOCRATIE (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique) est une organisation indépendante canadienne investie d'un mandat international. Elle fait la promotion et la défense des droits de la personne et du développement démocratique définis dans la Charte internationale des droits de l'homme. En coopération avec la société civile et des gouvernements, au Canada et à l'étranger, Droits et Démocratie amorce et soutient des programmes qui visent à consolider les lois et les institutions démocratiques, principalement dans les pays en voie de développement.

LA RATIFICATION PAR LE CANADA DE **LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME**

PHOTO : ROBERT RIBIERO, OEA

Le ministre des Affaires étrangères du Canada, ***Bill Graham,*** *avec le Secrétaire général de l'OÉA,* ***César Gaviria.***

PAR LLOYD AXWORTHY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTITUT LIU, UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, ET ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CANADA

L'UNE DES MISSIONS les plus difficiles en politique étrangère en ce nouveau siècle, on a pu le constater, sera d'édifier une culture du respect des droits humains. C'est une tâche qui exige une approche globale et souple qui combine respect, paix, sécurité, développement et échanges commerciaux.

La fin de la guerre froide et du monde bipolaire a ouvert de nouvelles perspectives à la promotion et la protection des droits humains. La mondialisation a fait tomber les frontières qui entravaient la circulation de l'information et nous offre l'occasion d'édifier une culture universelle des droits fondamentaux de l'être humain. La démocratie a pris racine dans la majorité des États de la planète.

Mais les droits humains continuent d'être bafoués dans de nombreuses régions du globe. Des dissidents politiques sont jetés en prison, des gens sont torturés, on exploite les enfants et les guerres civiles font d'innombrables victimes parmi les populations civiles. La mondialisation a un autre visage, et c'est celui de l'internationalisation du crime organisé et du terrorisme, du trafic de stupéfiants, de la pollution environnementale et des inégalités économiques de plus en plus profondes.

Il y a longtemps que le Canada déploie ses efforts pour instaurer une politique internationale des droits humains qui réponde à cette nouvelle donne à l'échelle mondiale. Le but ultime de sa politique consiste à prévenir les violations en s'attaquant à la racine des problèmes, sachant que le respect des droits humains à l'échelle internationale n'est pas un luxe, mais un impératif dans une société mondialisée.

La ratification par le Canada de la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* offrirait à l'ensemble du continent l'occasion unique de bénéficier des valeurs qui ont orienté les politiques canadiennes en matière de droits humains pendant des décennies.

libertas

BULLETIN D'INFORMATION DE DROITS ET DÉMOCRATIE

Libertas est distribué gratuitement et est aussi disponible sur notre site à www.ichrdd.ca. Ses articles peuvent être reproduits, à la condition de citer la source et de faire parvenir une copie de la publication dans laquelle apparaît l'article à Droits et Démocratie. Le genre masculin est parfois employé à la seule fin de faciliter la lecture.

RÉDACTION : Lucie Léveillé, Augie van Biljouw | **DESIGN :** Laperrière communication | **TRADUCTION :** Scott Eavenson, Idem, Claudine Vivier |

DÉPÔT LÉGAL : 4e trimestre 2003
ISSN 1027-0884

1001, boul. de Maisonneuve Est
Bureau 1100
Montréal (Québec) H2L 4P9
Téléphone : (514) **283-6073**
Télécopieur : (514) 283-3792
ichrdd@ichrdd.ca
www.ichrdd.ca

NOUVELLES **PUBLICATIONS** DE DROITS ET DÉMOCRATIE

Lors du PrepCom3 du *Sommet mondial sur la société de l'information*, qui s'est tenu à Genève du 15 au 26 septembre, Droits et Démocratie a publié un essai de la lauréate Deborah Hurley :

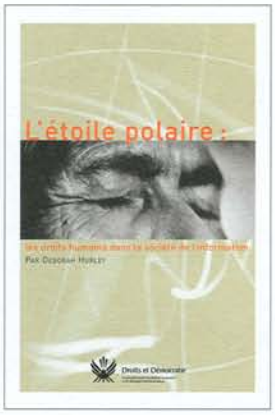

L'ÉTOILE POLAIRE : LES DROITS HUMAINS DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION.

Cet essai examine les défis et les opportunités spécifiquement liés aux droits humains que doit relever la société de l'information—vie privée, sécurité, liberté d'expression, de mouvement et d'association, ainsi que l'accès à la technologie et à l'information, les droits à la propriété intellectuelle et le droit à l'éducation.

Le **RAPPORT ANNUEL 2002-2003** de Droits et Démocratie, qui vient d'être déposé à la Chambre des communes, est maintenant disponible au public.

Si vous désirez obtenir des exemplaires des publications de Droits et Démocratie, visitez le site Web **(www.ichrdd.ca)** ou envoyez un courriel **(publications@ichrdd.ca).**

LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME FAIT PARTIE DE LA « SOLUTION RÉGIONALE »,

C'EST POURQUOI LE CANADA DOIT LA RATIFIER

PAR LUCIE LAMARCHE

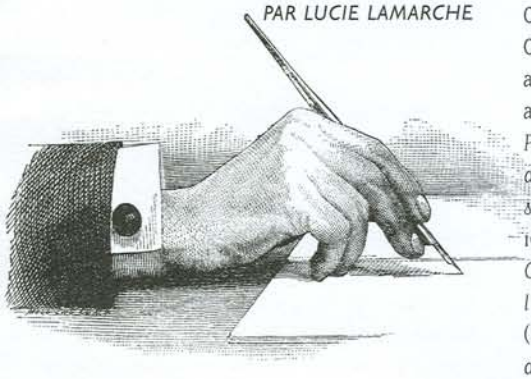

LE GOUVERNEMENT CANADIEN n'a pas péché par excès de transparence, depuis son adhésion à l'OÉA, en ce qui concerne les motifs pour lesquels il hésite à proposer à la société civile canadienne et aux provinces la ratification de la *Convention américaine relative aux droits de l'Homme* (CADH, ou Convention). Aujourd'hui, il est pourtant suffisamment engagé en matière d'intégration hémisphérique pour enfin enclencher un dialogue urgent à ce sujet.

Certains segments de la société civile canadienne n'ont pas non plus les idées très claires en ce qui concerne l'opportunité d'une telle ratification. Pourquoi ? La question souvent évoquée consiste à se demander pourquoi il faudrait ratifier un instrument régional de droits humains qui aurait une portée équivalente à celle des instruments internationaux de même nature, dont le Canada est partie prenante.

Le renforcement de la démocratie et de régimes respectueux des droits de la personne procède d'un double mouvement en ce qui concerne le Canada : non seulement sa participation au système interaméricain de droits de la personne peut-elle significativement contribuer au renforcement des gouvernements en Amérique latine mais en sus, elle peut accroître les garanties de droits mises à risque, à l'heure où les agendas commercial et sécuritaire sont en constante concurrence avec celui des droits de la personne.

Dans le débat entourant la ratification par le Canada de la CADH, il serait erroné d'isoler la Convention de l'ensemble d'instruments interaméricains relatifs aux droits humains auquel elle appartient. Ainsi, il faut entre autres considérer le *Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels* (dit Protocole de San Salvador, 1998, entré en vigueur en 2000) et le *Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort* (1990). L'OÉA a aussi adopté la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* (dite « Convention de Belém do Pará », 1994), la *Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture* et la *Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes.*

Les Protocoles ne peuvent être ratifiés que si la CADH l'est d'abord. Dans le cas du Protocole de San Salvador sur les droits économiques, sociaux et culturels, l'enjeu est important au Canada. Constatant les déficiences considérables de la *Charte canadienne des droits et libertés* en matière de protection des droits économiques et sociaux et le malaise de la Cour suprême à reconnaître l'existence de ces droits, il faut conclure qu'en ne se donnant pas les moyens de ratifier ce Protocole, le Canada rate de manière inexplicable une occasion de se mettre au diapason de l'Europe et d'inscrire son implication dans les Amériques dans la foulée de l'affirmation de l'interdépendance et de l'indivisibilité de tous les droits humains.

Certes, le texte de la CADH n'est pas parfaitement congruent avec l'état du droit canadien. Cela est rarement le cas. C'est pourquoi il existe des techniques de ratification destinées à le préserver d'interprétations qui pourraient porter atteinte aux protections des droits humains garantis par le droit canadien (la réserve, la clause interprétative). De plus, tout comme les constitutions, les traités de droits de la personne sont des « arbres vivants ». On aurait donc tort de s'acharner sur la lettre de la CADH afin de la discréditer. Au contraire, le Canada, fort d'une riche jurisprudence en matière de droits de la personne, est logiquement appelé à contribuer à la croissance de la *Convention américaine relative aux droits de l'Homme.*

Certains seraient peut-être tentés de proposer au Canada la ratification d'instruments thématiques ou moins fondamentaux afin de calmer le jeu. On pourrait ainsi envisager la seule ratification des Conventions interaméricaines contre la torture et la violence faite aux femmes. Mais un arbre peut-il vivre de ses seules branches ? De plus, cela équivaudrait à nier définitivement, d'une part, la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (aboutissement d'un régime de droits humains que n'offre pas le système onusien) au détriment des victimes de violations de droits et, d'autre part, à promouvoir une vision chirurgicale des systèmes de protection des droits de la personne (ce qui est contraire aux principes de Vienne concernant l'interdépendance de tous les droits et qui, dans le cas du Canada, reviendrait à nier le caractère de droits des droits sociaux et économiques garantis par le Protocole de San Salvador).

La question de la ratification par le Canada de la CADH est actuellement paralysée par un double phénomène de chauvinisme canadien et de malentendu. D'une part, le gouvernement canadien croit pouvoir s'engager « différemment » sur la scène des Amériques en niant l'importance du contrôle judiciaire éventuel par une cour régionale des décisions concernant ses propres ressortissants. Ce faisant, il a la prétention de se placer « au-dessus de la mêlée ». D'autre part, on ne choisit pas les droits de la personne. On les respecte ! C'est pourquoi il faut prendre au pied de la lettre l'engagement des chefs d'État fait à Québec en 2001 et exiger du gouvernement canadien qu'il « impose » à la société civile et aux provinces canadiennes un dialogue effectif destiné à la ratification de la CADH. Rien n'empêche que cette ratification nécessaire soit aussi respectueuse du droit canadien en matière de droits de la personne.

PHOTO : ROBERT RIBIERO, OEA

Assemblée générale de l'OÉA, Santiago, Chili du 8 au 10 juin 2003

LE PROTOCOLE DE SAN SALVADOR :

UN PAS À FRANCHIR DANS LA BONNE DIRECTION

PAR JOHN W. FOSTER, CHERCHEUR PRINCIPAL (SOCIÉTÉ CIVILE), À L'INSTITUT NORD-SUD

AU MOIS DE JUILLET 1998, des organisations de défense des droits de la personne d'Amérique latine se sont réunies à Quito, en Équateur, et ont produit une déclaration sur le respect des droits économiques, sociaux et culturels (les DESC) en Amérique latine et dans les Antilles. Elles appelaient au renforcement du système des droits de la personne et de ses instruments d'application, et demandaient en particulier aux gouvernements de ratifier le *Protocole de San Salvador sur les droits économiques, sociaux et culturels*. Les appels contenus dans cette déclaration sont encore pertinents aujourd'hui.[1]

En 1998, lors du Sommet des Amériques de Santiago, des organisations non gouvernementales et sociales canadiennes demandaient au ministre des Affaires étrangères, Lloyd Axworthy, de procéder à la ratification de la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* et du *Protocole de San Salvador sur les droits économiques, sociaux et culturels*. Cinq ans plus tard, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international publiait une étude sur les obligations du Canada qui renonçait à aller de l'avant.

Le système interaméricain des droits de l'homme comporte des limites et des lacunes évidentes. Cependant, il serait tragique que le Canada continue à donner des garanties au chapitre du commerce et de l'investissement interaméricains sans même ratifier les instruments de défense des droits humains existants, soit la Convention et le Protocole de San Salvador. De plus, cette non-ratification contribuerait à aggraver le déséquilibre entre l'importance élevée que nous accordons à des ententes qui favorisent les investissements et le commerce et le peu de cas que nous faisons des conventions sur les droits de la personne et des mesures de mise en application destinées à protéger les êtres humains.

Les droits énoncés dans le Protocole pourraient être étendus et renforcés dans certains domaines, mais ils couvrent déjà nombre de points essentiels : des garanties relatives au droit au travail et à des conditions de travail justes, équitables et satisfaisantes; des droits syndicaux ; des congés de maternité payés; la sécurité sociale ; le droit à la santé et à une alimentation suffisante ; le droit à un environnement salubre ; le droit aux équipements collectifs essentiels ; le droit à la création et à la protection des familles ; les droits des enfants.

La présentation régulière de rapports par tous les États parties sur ces questions et d'autres connexes serait déjà un premier pas. Elle représenterait pour les organisations non gouvernementales et sociales une occasion d'évaluer l'action des gouvernements et de faire pression sur eux pour que les résultats s'améliorent, au besoin.

En ce qui a trait à l'article 8 (droits syndicaux) et à l'article 13 (droit à l'éducation), le Protocole autorise la soumission de pétitions individuelles auprès de la Commission et de la Cour interaméricaines. Le droit de soumettre une pétition est un élément clé de la Convention et du Protocole et il constituerait un gain concret pour les Canadiens victimes de violations des droits qui y sont énoncés.

L'intégration économique sans le contrepoids d'un cadre des droits de la personne révèle une approche faussée et non équilibrée du développement et augmente le risque de préjudices et d'inégalités. La ratification par le Canada des instruments interaméricains clés de défense des droits de la personne aurait dû avoir lieu il y a déjà longtemps.

La ratification de la Convention et du Protocole de San Salvador est un premier pas essentiel pour que le Canada parvienne à un équilibre dans ses relations découlant de traités dans les Amériques, mais elle n'est pas suffisante en soi. Comme le mentionne la Déclaration de Quito, les gouvernements devraient garantir que les principes des conventions et traités internationaux relatifs aux DESC soient respectés dans le cadre de l'Accord de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) et des autres accords régionaux et internationaux visant l'intégration économique.

À cette fin, la Déclaration vise l'adoption d'une charte sociale des Amériques garantissant l'exercice entier et équitable des DESC de tous les citoyens de la région. Par la même occasion, les gouvernements sont encouragés à ratifier d'autres instruments internationaux qui visent à promouvoir et à protéger les DESC, y compris les conventions pertinentes de l'OIT et les accords faisant référence aux femmes, aux enfants, aux travailleurs migrants, aux peuples autochtones et aux communautés afro-américaines.

Une partie des ressources considérables actuellement consacrées à l'élaboration des accords sur le commerce et les investissements doit être réorientée pour atteindre ces objectifs cruciaux pour les droits de la personne. ℓ

[1] *DECLARATION DE QUITO : EXIGIBILIDAD DE LOS DESC EN AMERICA LATIN Y EL CARIBE, CUADERNOS DESC NO. 1, PLATAFORMA INTERAMERICANA DE DERECHOS HUMANOS, DEMOCRACIA Y DESARROLLO, LA PAZ, 2001.*

LA **CADH** ET **LES DROITS DES FEMMES** AU CANADA

L'ARTICLE 4.1 de la CADH se lit comme suit : Toute personne a droit au respect de sa vie. Ce droit doit être protégé par la loi, et en général à partir de la conception. Nul ne peut être privé arbitrairementde la vie.

Bien que la Commission interaméricaine des droits de l'Homme ait décidé en 1981 (dans l'affaire Baby Boy) que l'article 4.1 ne comporte pas une interdiction « absolue » de l'avortement, elle a laissé entendre que la pratique de l'avortement pour des motifs « arbitraires » ne serait pas conforme à l'esprit de la CADH. Par ailleurs, il faut reconnaître que la Cour interaméricaine ne s'est pas encore prononcée au sujet de l'article 4.1 et que rien ne prouve que la Commission soit totalement imperméable aux pressions politiques qui pourraient se greffer à une nouvelle plainte fondée sur « le droit à la vie du fœtus dès sa conception ».

L'article 4.1 de la CADH fonde donc plusieurs inquiétudes légitimes au sein du mouvement féministe. Comment donc protéger les acquis gagnés de chaude lutte par le mouvement des femmes en matière d'avortement ?

Notons tout d'abord que tout porte à croire que les cours de justice régionales éviteront de se prononcer sur la question du droit du fœtus à la vie, non pas au nom de la clarté des textes, mais bien plutôt au nom du respect de la marge de manœuvre des États souverains sur la question. Aussi, bien qu'il n'existe aucune référence explicite à un droit à l'avortement en droit international, on reconnaît maintenant que la criminalisation de l'avortement ou son interdiction abusive porte atteinte aux droits des femmes.

LA PROFESSEURE REBECCA COOK MILITE EN FAVEUR DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION ACCOMPAGNÉE D'UNE DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE QUI AFFIRMERAIT LE SOLIDE ENGAGEMENT DU CANADA À AMÉLIORER LA SITUATION DES FEMMES ET À CRÉER LES CONDITIONS NÉCESSAIRES AU PLEIN EXERCICE DE LEURS DROITS.

En droit international, un État peut assortir la ratification d'un traité ou d'une convention d'une réserve ou d'une clause interprétative. Une réserve est une déclaration unilatérale faite par un État, lors de la ratification d'un traité, par laquelle l'État veut *exclure ou modifier « l'effet juridique » d'une disposition* du traité. Une déclaration interprétative est plutôt une déclaration unilatérale faite par un État et qui vise à préciser ou à clarifier le sens ou la portée d'un engagement relatif à une disposition d'un traité que l'État ratifie.

À cette fin, on peut envisager une ratification par le Canada qui serait assortie d'une réserve à l'égard de l'article 4(1) de la CADH. Mais le refus du Canada de reconnaître le droit de toute personne à la vie est problématique.

Aussi la professeure Rebecca Cook (membre du conseil d'administration de Droits et Démocratie) milite-t-elle en faveur de la ratification de la Convention accompagnée d'une déclaration interprétative qui affirmerait le solide engagement du Canada à améliorer la situation des femmes età créer les conditions nécessaires au plein exercice de leurs droits. Cette déclaration interprétative tiendrait compte du travail effectué à l'échelle internationale sur le droit à la santé des femmes de manière à assurer que l'interprétation de l'article 4.1 de la CADH garantisse nommément le libre choix en matière de maternité.

L'engagement du Canada envers la CADH doit avant tout prendre soin de sauvegarder et de promouvoir les droits des Canadiennes et des Québécoises, et en même temps contribuer à la protection des droits de l'ensemble des femmes des Amériques. ℓ

* *EXTRAIT DE* RATIFIER LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME : LES ENJEUX POUR LES CANADIENNES ET LES QUÉBÉCOISES, *PAR ANDRÉE CÔTÉ ET LUCIE LAMARCHE, DISPONIBLE SUR LE SITE WEB DE L'ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME ET DU DROIT À WWW.NAWL.CA.*

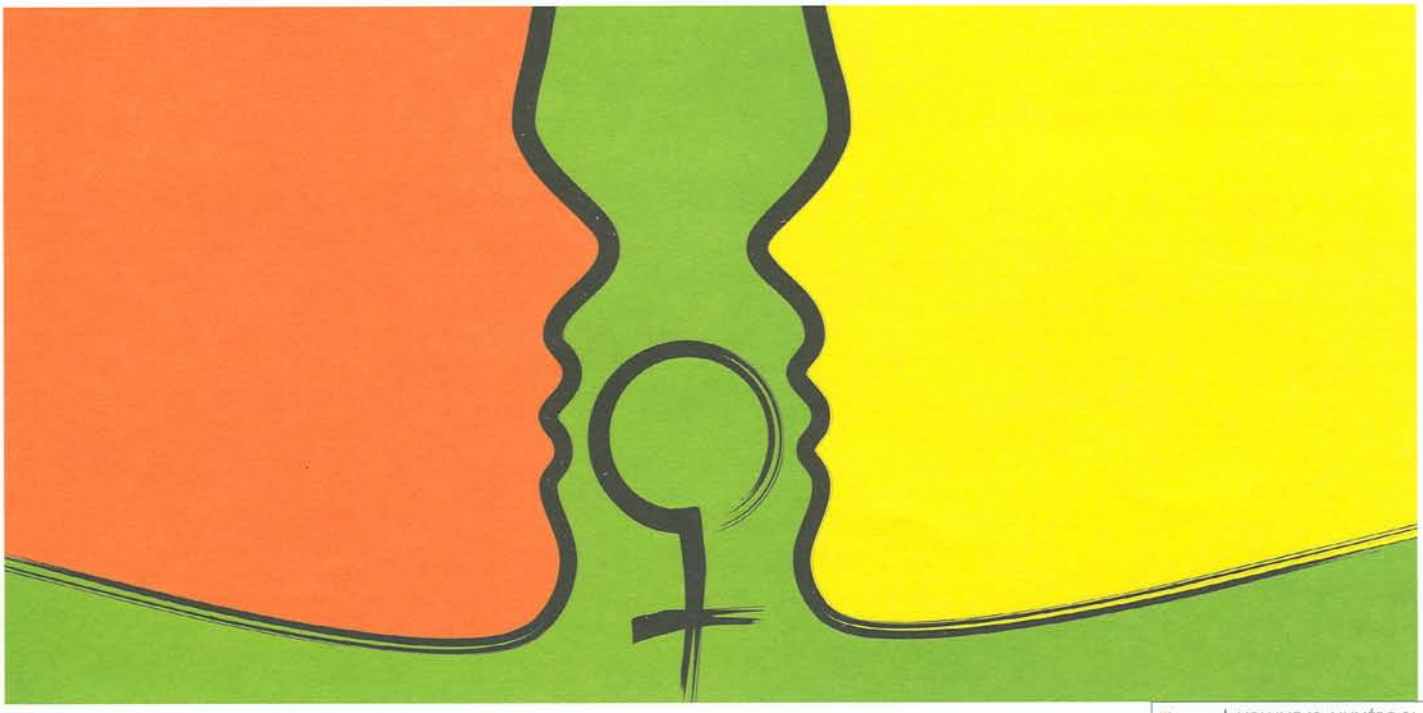

LA RATIFICATION ET LES DROITS DES **PEUPLES AUTOCHTONES**

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC recommande que le Canada ratifie la Convention américaine et la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* (la Convention de Belém do Pará) afin de renforcer la promotion et la protection des droits de la personne de tous les peuples, sans distinction quant au sexe ou au fait d'être une personne autochtone, par exemple. Ces conventions offrent des moyens considérables, qui n'existent pas nécessairement dans les systèmes internationaux plus étendus de protection de droits, de faire appliquer les droits de la personne des peuples autochtones dans le contexte particulier des Amériques.

Lorsque ces deux conventions auront été ratifiées, ceux qui au Canada défendent les droits de la personne seront encouragés à invoquer les décisions rendues par la Commission interaméricaine et par la Cour interaméricaine en matière de droits des peuples autochtones. La ratification faciliterait un dialogue interaméricain et permettrait de recourir à la Cour interaméricaine pour contrer les menaces que l'ALENA et d'autres accords commerciaux du même type font peser sur les terres, la culture et le patrimoine des peuples autochtones.

La ratification de la Convention de Belém do Pará viendrait compléter utilement les normes qui interdisent déjà la violence à l'encontre des femmes dans les communautés autochtones et offrirait des mécanismes additionnels pour faire justice aux victimes de la violence, surtout les femmes et les enfants autochtones.

Pour obtenir la version complète de la position de Femmes autochtones du Québec sur la ratification par le Canada de la Convention américaine, communiquez avec : **FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC, 460, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 503, Montréal (Qc) H3B 1A7, Tél. : (514) 954-9991, info@qnwafaq.com, www.qnwafaq.com.**

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE :

AMÉLIORER LE RÔLE DU CANADA DANS L'OÉA : L'ADHÉSION DU CANADA À LA **CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME**

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1. Le Comité recommande que le Canada prenne toutes les mesures nécessaires pour ratifier la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* d'ici le 18 juillet 2008, date du trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.
2. Le Comité recommande en outre que lors de la ratification de la Convention, le Canada reconnaisse la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur toutes les questions relatives à l'interprétation ou à l'application de la Convention.
3. Compte tenu des préoccupations exprimées par des représentants du gouvernement et de divers secteurs de la société civile selon lesquels il pourrait y avoir incompatibilité entre certaines dispositions de la Convention et le droit national canadien contemporain, qu'il soit fédéral, provincial ou territorial, le Comité recommande que le Comité permanent fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne indique les dispositions précises de la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* qui soulèvent des préoccupations et les fasse connaître au public canadien de façon à susciter un débat et la recherche de solutions.
4. Le Comité recommande que le gouvernement du Canada envisage de faire les déclarations et réserves interprétatives qui s'imposent pour répondre aux préoccupations exprimées, notamment pour préserver le statu quo en droit canadien, en ce qui concerne l'avortement.
5. Le Comité recommande que pendant que le gouvernement du Canada prend les mesures appropriées pour ratifier la Convention, il s'engage activement dans la promotion de la Convention et de l'ensemble du système interaméricain de protection des droits de la personne au Canada.

Le rapport complet est disponible sur le site Web du Parlement du Canada : **http://www.parl.gc.ca/37/2/parlbus/commbus/senate/Com-f/huma-f/rep-f/rep04may03-f.htm**

@ LES LIENS QUI LIENT

Pour une copie de la *Convention américaine relative aux droits de l'homme*, du Protocole de San Salvador et des autres instruments interaméricains de droits humains, visitez le site Web de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'OÉA :
www.cidh.oas.org

Pour de plus amples renseignements sur la ratification de la Convention, visitez
www.oas.org/juridico/english/Sigs/b-32.html

et sur la ratification par le Canada, voir aussi :

Association du Barreau canadien :
www.cba.org/CBA/Sections/Abor/96_21_M.asp

Canadian Lawyers for International Human Rights, *Canada's Accession to the American Convention on Human Rights*,
www.claihr.org

Institut Nord-Sud, *Canadian Ratification of the ACHR & San-Salvador Protocol in the Context of Trade Liberalization in the Americas*, by John Foster :
www.nsi-ins.ca/ensi/news_views/oped43.html

Position de Droits et Démocratie concernant la ratification par le Canada de la *Convention américaine relative aux droits de l'homme*
www.ichrdd.ca (publications)

Très bientôt : Un plan d'action concret pour la promotion de la ratification par le Canada de la *Convention américaine relative aux droits de l'homme*
www.ichrdd.ca **www.amnesty.ca**